

RÈGLEMENT 83-2-2018

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83-2012
ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LANORAIE**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 83-2012 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lanoraie, le 5 novembre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une nouvelle règle audit règlement concernant l'après-mandat, en vertu du Projet de loi 155 adopté le 18 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec présentation du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, l'avis public prévu a été affiché le 10 septembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 83-2-2018, ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement numéro 83-2012 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lanoraie », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 83-2012 est modifié par l'ajout de la RÈGLE 9 suivante :

RÈGLE 9 – Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de leur emploi, il est interdit aux employés suivants de la Municipalité :

- 1- Le directeur général et son adjoint;
- 2- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

secrétaire-trésorier et directeur général maire

- Adopté le 1^{er} octobre 2018 (résolution 2018-10-363)
- Publié le 4 octobre 2018
- Entrée en vigueur le 4 octobre 2018